

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE 57430 SARRALBE**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 7
EXCUSES : 6
NON EXCUSES : /

DELIBERATION

N° 05

du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE EN DATE DU 28 JUIN 2023

Sous la présidence de Madame Sophia MATTA, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

**Point n° 04 de l'ordre du jour : Gestion du Foyer-Logement pour personnes âgées (F.P.A.)
Révision des redevances et provision sur charges locatives - Période du
01.07.2023 au 30.06.2024.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
après avoir entendu l'exposé de Mme Sophia MATTA, Vice-Présidente,
après avoir entendu l'avis des membres,
à l'unanimité des voix,

- décide d'augmenter, à compter du 01.07.2023, conformément aux clauses des conventions n° 57/3/09-90/79-297/3/1532 du 28.09.1990 et n° 57/3/12-91/79-297/3/2032 du 20.12.1991 conclues entre l'Etat, la Commune de Sarralbe et le C.C.A.S., la redevance mensuelle applicable depuis le 01.07.2023 aux logements situés dans la Résidence "Château Massing".

- décide maintenir le montant de la provision à valoir sur les charges locatives.

M. le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 10/07/2023.

Pour extrait conforme
Sarralbe, le 29 juin 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER,



La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Sophia MATTA,

